Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 38 (2011)

Heft: 1

Artikel: Banques suisses : le grogne des Suisses de l'étranger

Autor: Eckert, Heinz

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-911907

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La grogne des Suisses de l'étranger

Les Suisses de l'étranger ne sont plus en odeur de sainteté auprès des banques suisses ... De quoi agacer de nombreux Helvètes expatriés qui tiennent à conserver un compte bancaire en Suisse. Heinz Eckert

Les déboires d'UBS avec les autorités fiscales américaines ont rejailli sur les Suisses de l'étranger désireux d'avoir un compte en Suisse. Depuis fin 2008, UBS et d'autres établissements bancaires suisses tentent de «se séparer» de leur clientèle américaine. Dans leur collimateur, il y a non seulement des contribuables américains suspectés de soustraction fiscale, mais aussi des ressortissants suisses résidant aux États-Unis et titulaires d'un compte bancaire en Suisse. Privés de relation bancaire avec leur patrie, de nombreux Suisses de l'étranger rencontrent des difficultés. Les comptes titres ne sont pas en cause car ils relèvent d'unités spéciales soumises à aucune réglementation américaine. Par contre, un problème majeur se pose pour les clients qui vivent aux États-Unis et détiennent un compte pour des opérations de paiement ou bénéficient d'une hypothèque dans une banque suisse. En effet, aucune banque américaine n'est habilitée à financer un bien-fonds en Suisse.

Le service juridique de l'Organisation des Suisses de l'étranger conseille aux clients établis hors des frontières suisses de se tourner vers PostFinance ou des établissements bancaires suisses plus petits. Bien souvent, les binationaux américano-suisses y sont encore les bienvenus. UBS a fait savoir qu'elle s'efforçait autant que possible de limiter les désagréments pour la clientèle étrangère mais elle a éludé la question spécifique des hypothèques des Helvético-Américains.

En septembre, le «Tages-Anzeiger» et «Der Bund» titraient «Credit Suisse et la Banque Cantonale de Zurich n'aiment que les Suisses de l'étranger fortunés», alors que l'on avait appris que le Credit Suisse avait informé par courrier ses clients vivant à l'étranger qu'à partir du 1er juillet 2010, des frais mensuels de CHF 40.- allaient leur être facturés pour la tenue de leur compte, soit CHF 480. – par an. Motif: «Ces dernières années, nous n'avons eu de cesse que d'élargir l'offre et d'optimiser la qualité de notre approche de conseil et de service propre aux différents pays. Citons la prise en compte d'exigences réglementaires concernant votre domicile et, plus particulièrement, la mise en œuvre proactive de standards élevés en matière de protection des investisseurs.» Bizarrement, les clients de Credit Suisse qui ont été exemptés de ces frais disposent de plus de 1 million de francs sur leur compte. À la Banque Cantonale de Zurich, un Suisse de

l'étranger ne peut ouvrir un compte que s'il peut au moins y déposer CHF 100 000.—. Les frais de tenue de compte y sont de CHF 6.—par an.

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) estime que le comportement des banques à l'égard des Helvètes expatriés est injuste et craint que les décisions prises n'aient un effet dissuasif sur les Suisses, les amenant à se détourner de la place financière suisse et à transférer leurs fonds à l'étranger. «Les mesures, qui touchent avant tout les clients modestes, sont exagérées et ne sont pas à même de résoudre les problèmes auxquels la place financière est confrontée» a écrit l'OSE au Credit Suisse dans un courrier également envoyé à l'Ombudsman des banques suisses. Elle a prié la banque d'explorer de nouvelles solutions pour que les Suisses de l'étranger puissent maintenir une «relation raisonnable» avec les établissements bancaires de leur pays d'origine. Selon le Credit Suisse, si les frais ont augmenté, c'est notamment à cause de la pression croissante que l'étranger exerce sur les banques suisses et du surcroît de travail qu'impose le suivi des clients vivant hors des frontières helvètes.

Le règlement de l'Ombudsman des banques suisses ne lui confère pas le droit de s'immiscer dans les questions commerciales des banques, comme il l'avait communiqué. Il propose donc aux Suisses de l'étranger de rechercher des solutions individuelles avec les établissements bancaires, ne serait-ce que pour un transfert acceptable. Vous trouverez des informations à jour sur ce sujet sur www.aso.ch.

